

Newsletter du GIT Grand Est

Par l'équipe du GIT Grand Est



Visite de reprise et pré-reprise par les IST?

par Aurore Clauss, Webmaster et Community manager Grand Est.

Nous ne l'attendions plus, le décret numéro 2021-56 du 22 janvier 2021 est paru au Journal Officiel.

Il permet le report des visites médicales hors examen médical d'aptitude initial et ce jusqu'à mi-avril 2021.

Toutefois, il permet aussi aux IST d'effectuer des visites de reprise et de pré-reprise, sur délégation du médecin du travail et sur la base de protocoles écrits, et ce de manière provisoire.

Après une proposition de loi qui remet l'examen médical au centre des préoccupations, et propose de déléguer certains actes aux médecins traitant, ce décret tombe et suscite beaucoup d'interrogations au sein du GIT.

Et vous que pensez-vous de ce décret?



Réforme de la santé au travail: ça bouge au GIT!



Article dans "Santé et Travail" du 20 janvier 2021 où la parole est donnée à
notre présidente.

*"Une réforme à risque pour les infirmières du travail et les préventeurs.
Après les médecins du travail, ce sont les infirmières de santé au travail et les
Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) qui manifestent
leur inquiétude à propos de la proposition de loi déposée par Charlotte
Lecocq et Céline Grandjean et visant à réformer la santé au travail.*

*Il craignent notamment une dénaturation de leur mission et estiment que la
prévention collective est la grande absente de ce texte. Ils redoutent que
cette réforme favorise davantage une logique commerciale et clientéliste
avec les employeurs, loin des besoins de santé et d'amélioration des
conditions de travail des salariés."*

[Article à lire ici.](#)

SAVE THE DATE: REUNION ADHERENTS 2021

Venez nous rencontrer et échanger avec nous

Le vendredi 12 février 2021 en visioconférence.

Nous avons hâte de vous rencontrer.

Plus d'informations dans le premier numéro de février!

Portrait d'adhérent



Découvrez le portrait de Corinne, adhérente au GIT depuis plusieurs années, Présidente du Comité Scientifique des Journées d'Etude et de Formation (JEF) 2019, Présidente du Comité d'Organisation des JEF en 2014, référente DIUST pour l'Université de Rennes et membre du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT), depuis 2017. Merci à toi Corinne HUON-MARTIN pour ton engagement et ta fidélité.

[A lire ici](#)



DGS-Urgent n° 2021_07 : Déplacement professionnels pendant le couvre-feu

Mesdames, Messieurs,

Le 14 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé l'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimum de 15 jours.

L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement.

L'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié par le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 prévoit que :

Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre 18 heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :

1° Déplacements à destination ou en provenance :

Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

2° Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance [...] ou pour l'achat de produits de santé ;

Dans ce cadre, les cabinets pourront rester ouverts pendant les horaires de couvre-feu. La carte professionnelle des professionnels de santé pourra servir de seul justificatif pour les déplacements professionnels. Pour les professions libérales ne disposant pas de carte professionnelle, établie par leur ordre professionnel, un justificatif de déplacement professionnel doit être établi (modèle de dérogation de service mis en ligne sur le site du ministère de l'intérieur).

Ce document doit être signé par le professionnel, et reste valide pendant la durée indiquée sur le document. Ce document est suffisant pour justifier les déplacements professionnels, qu'il s'agisse :

- Du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du professionnel de santé ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- Des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, comme les visites à domicile. Vous trouverez le présent message sur le site du ministère.

Nous vous remercions vivement pour votre mobilisation.

Katia Julienne
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé



Actualités

1) Nanomatériaux manufacturés : nouvelle édition du guide de prévention

Une nouvelle brochure (nouvelle édition de janvier 2021) de l'INRS fait le point sur les caractéristiques et les applications des nanomatériaux manufacturés, les connaissances toxicologiques actuelles, les outils de caractérisation de l'exposition professionnelle et les moyens de prévention.

2) Nouvelle plaquette INRS sur l'habilitation électrique.

[A retrouver ici.](#)

3)Fiches d'aide au repérage (FAR) et fiches d'aide à la substitution (FAS) des cancérogènes

Les fiches d'aide au repérage (FAR) listent les agents cancérogènes susceptibles d'être rencontrés à un poste de travail déterminé. Les fiches d'aide à la substitution (FAS) proposent quant à elles des solutions de substitution adaptées aux activités concernées. [A consulter ici.](#)

4)Courriel du médecin du travail après avis d'inaptitude. Article de l'ISTNE

[Cass. soc., n° 19-15.384 du 6 janvier 2021](#)

Le courriel du médecin du travail apporté après l'avis d'inaptitude peut participer à la justification par l'employeur de l'absence de reclassement

La Cour de cassation rappelle, par cet arrêt du 6 janvier 2021, que les réponses apportées par le médecin du travail, par courriel, postérieurement au constat régulier de l'inaptitude du salarié, sur les possibilités éventuelles de reclassement concourent à la justification par l'employeur de l'impossibilité de remplir cette obligation.



Covid-19

1) Les infirmiers, acteurs essentiels de la campagne de vaccination anti-Covid
Communication de l'Ordre infirmiers à ce sujet.

Le nouveau calendrier de la vaccination



27 DÉCEMBRE 2020

Résidents et employés âgés de plus de 65 ans des Ehpad



4 & 5 JANVIER 2021

Soignants, pompiers et aides à domicile âgés de 50 ans et plus



8 JANVIER 2021

Personnes handicapées hébergées en FAM et MAS, employés de ces établissements de plus de 65 ans



18 JANVIER 2021

Personnes âgées de 75 ans et plus



JANVIER 2021

Possibilité pour tous les Français de « s'inscrire » pour le vaccin



FÉVRIER, MARS 2021

Personnes âgées de 65 ans et plus, soignants âgés de 40 ans et plus



PRINTEMPS 2021

Personnes âgées de 50 ans et plus, professionnels des secteurs essentiels (police, éducation...)



FIN DU PRINTEMPS 2021

Possibilité pour tous les Français de se faire vacciner

Source de l'infographie : BFM, le 7 janvier 2021



A LA UNE!

Covid-19

2) Les dispositifs à destination des PME et TPE, version décembre 2020 Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

La Direction générale des entreprises a publié un guide à destination des PME et des TPE pour les aider à s'appropriier les mesures de France Relance qui leur sont destinées.

A LA UNE!

Replay Webinaire GIT Grand-Est

- Le replay du webinaire organisé en octobre 2020 par le Git Grand-Est "Communiquer en santé au travail: le poster, un atout de taille" est disponible. N'hésitez pas à le voir ou le revoir.

#ADHÉSIONS 2021

En janvier,
Rejoignez-nous



Adhésion 2021



Le GIT continue à développer sa communication autour des adhésions 2021, n'hésitez pas à diffuser le support joint autour de vous!



Newsletter



25

JAN

2021

FEATURED

NEWSLETTER GIT GRAND NORD-EST

Le bureau du GIT Grand-Est diffuse chaque semaine une newsletter santé/travail. Vous voulez être au fait des dernières nouvelles ? Alors n'hésitez pas à explorer nos dernières newsletters! Voici les dernières newsletters à télécharger!

Cela fait quelques mois que toutes les semaines ou presque , notre newsletter envahie votre boîte mail.

D'un simple mail, au format PDF, elle n'a cessé d'évoluer.

Dorénavant, et par soucis écologique, les prochaines newsletters seront accessibles pour les adhérents sur le blog.

On vous donne RDV les mardis sur le blog [GRAND NORD-EST](#) pour de nouvelles informations !

Savez-vous qu'envoyer un mail de 1 Mo équivaut à laisser une ampoule allumée pendant 1 heure ?

